



**ARRETE DU MAIRE N°2025.00284**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**SUR LE DOMAINE FORESTIER DE LA COMMUNE**  
**DE KAYSERSBERG VIGNOBLE**  
**PENDANT LA PERIODE DE BRAME DU CERF – ANNEE 2025**

**Le Maire de la Ville de Kayzersberg Vignoble,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-4 et L.2542-2 ;
- Vu** le Code Rural et notamment son article L.162-1 ;
- Vu** le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et R.635-8 ;
- Vu** le Code Forestier ;

**Considérant** qu'il convient de règlementer la circulation et de veiller à la tranquillité de la faune sauvage sur le domaine forestier de la commune de Kayzersberg Vignoble durant la période de brame du cerf en 2025 ;

**ARRETE :**

**Article 1 : Objet du règlement**

La circulation de tout véhicule, y compris cycles et chevaux, est interdite sur tous les chemins forestiers, voies secondaires, sentiers et pistes qui les prolongent, du 15 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2025 inclus, entre 17 heures et 9 heures 30 du matin, sur l'ensemble du domaine forestier de la commune de Kayzersberg Vignoble.

**Article 2 : Piétons**

En dehors des heures ci-dessus et afin de ne pas troubler le déroulement de la période du brame du cerf, la circulation des piétons est interdite en dehors des chemins, voies, pistes et sentiers forestiers. Les piétons doivent rester éloignés des places de brame pour la quiétude des animaux. Ils doivent être le plus discret possible afin de ne pas inquiéter et les animaux et de ne pas rechercher leur contact. En période de brame, les cerfs peuvent se montrer agressifs.

**Article 3 : Source lumineuse**

Toute source lumineuse pour observer les animaux est interdite. L'usage des lampes torches, des phares des véhicules ou encore des flashes est interdit.

**Article 4 : Chiens**

Est également interdite la présence de chiens, même tenus en laisse, sur l'ensemble du domaine forestier.

**Article 5 : Personnel forestier**

A partir de 7 heures du matin, le personnel forestier est autorisé à circuler librement pour se rendre sur son lieu de travail.

**Article 6 : Dérogations**

Dans le cadre de leurs missions et prérogatives respectives, les locataires de la chasse, les membres des sociétés de chasse, les permissionnaires et leurs invités dûment autorisés, les gardes-chasse, les agents de l'Office National de la Forêt, de l'Office Français de la Biodiversité, de la Gendarmerie, de la Brigade Verte, les secours ainsi que le Maire, les adjoints et le personnel de la commune sont autorisés à circuler sur tous les chemins forestiers.

### **Article 7 : Infractions**

Le non-respect des règles édictées par le présent arrêté constituant une infraction et, de nature à troubler la période de brame du cerf, pourra être verbalisé étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8 : Sanctions**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 9 : Exécution**

Le commandant de la communauté de brigades de la gendarmerie de Kayserberg-Vignoble, la Police Municipale, les agents de l'Office National de la Forêt et de de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 10 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à M. le préfet du Haut-Rhin, Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigades de Kayserberg-Vignoble, les Brigades Vertes, le Centre de Secours de Kayserberg Vignoble, M. le Directeur de l'Office Français de la Biodiversité, M. le Directeur de l'Office National de la Forêt, la Société de Chasse Diane du Wihr, la Société de Chasse Riquewihr et Environs, la Société de Chasse Ammerschwihr/Kaysersberg, les Lieutenants de Louveterie des circonscriptions concernées, la Police Municipale, les Services Techniques de la commune de Kayserberg Vignoble, Affichage, Presse et Archives.

Kaysersberg Vignoble, le 10 septembre 2025

Le Maire,

Martine SCHWARTZ

